



# MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

---

## AVIS PUBLIC - PUBLIC NOTICE

---

### RÈGLEMENT NO 307 RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS EXISTANTES RELATIVES À L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI

AVIS PUBLIC est, par la présente donnée, par la soussignée Directrice générale et secrétaire-trésorière, qu'à sa séance ordinaire du 6 juin 2017, le Conseil municipal du Village de Hemmingford a adopté le règlement numéro 307 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la cour municipale commune de Saint-Rémi.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Directrice générale et secrétaire-trésorière du Village de Hemmingford, situé au 505 rue Frontière à Hemmingford, et ce durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Hemmingford, le 15 juin 2017

---

Amélie Latendresse

Directrice-générale et secrétaire-trésorière